

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 21 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Date de convocation: Vendredi 14 septembre 2018

Date de l'affichage: Mardi 25 septembre 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents:

MME Martine AHMANE, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG, MME Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, MME Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, MME Antoinette HARAND, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, MME Céline MAUJEAN, M. Daniel MEUNIER, M. Christian PIERRE, MME Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, MME Marie-Thérèse SINTEFF, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :
Absents excusés :

Absents non excusés:

M. Jean-Michel CHASTANET à MME Annick RAPP, MME Carole MOUTH à MME Marie-Thérèse SINTEFF, M. Pierre PEDRERO à M. Lionel CHARIS M. Jean-Michel CHASTANET, MME Carole MOUTH, M. Pierre PEDRERO, M.

Jean-Luc THIEBAUT
M. Serge COLIN, MME Aurélie NICOLAS

Secrétaire de séance : MME Marie-Thérèse SINTEFF

Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 24

Sommaire

1. 2018-71 Constitution de la société publique locale « Gestion Locale », approbation
des statuts, entrée au capital et désignation des représentants3
2. 2018-72 Convention de participation financière relative à la réalisation d'ur
équipement propre pour l'adaptation du réseau AEP et la création d'un poteau incendie
avec la société SNCF RESEAU
3. $2018-73$ Décision modificative n°2 du budget principal 2018 6
4. 2018-74 Décision modificative n°1 du budget annexe eau 2018
5. 2018-75 Transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson de
la compétence « Actions sportives » et toilettage de la compétence « Lieux de mémoire »
7
6. 2018-76 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Bassir
de Pont-à-Mousson dans le cadre de la mesure de débit/pression des poteaux, des
bouches d'incendies communaux et le contrôle des réserves naturelles et artificielles
7. 2018-77 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
potable et de l'assainissement collectif
8. 2018-78 Avenant financier 2018 à la convention pour l'encadrement du recyclage
agricole des boues d'épuration avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle
(mission de recyclage agricole des déchets)10
9. 2018-79 Acquisition de la parcelle AC 580 située au lieu-dit Gérondes sur Herbelo
dans le cadre du bouclage Froissards-Gambetta

10. 2018-80 Acquisition de la parcelle AI 189 située au lieu-dit La Ville dans le cadre de
la création d'un parking gare12
11. 2018-81 Acquisition de la partie de parcelle AI 478p située au lieu-dit La Ville
avenue Théophile Brichon dans le cadre de la création d'un parking gare14
12. 2018-82 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
15
13. 2018-83 Changement de dénomination de l'espace de loisirs Jean Bouin en espace
de loisirs Bernard BOURGEOIS16
14. 2018-84 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des
délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal17

1. 2018-71 Constitution de la société publique locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital et désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

VU l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU la délibération n°18/61 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle relative à l'évolution du fonctionnement du Centre de Gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le Pouvoir Adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précédent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement ...

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3 092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 21 septembre 2018	3	/	19
--------------	--	--	---	---	----

- De préciser qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Pagny-sur-Moselle à la SPL Gestion Locale,
- D'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 1 700 € correspondant à 17 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 1 700 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société,
- De désigner comme représentants :
 - o Titulaire : M. René BIANCHIN
 - o Suppléant : MME Annick RAPP
 - aux fins de représenter la commune de Pagny-sur-Moselle dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- D'approuver que la commune de Pagny-sur-Moselle soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité :
 - Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera,
- D'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à recourir dans l'intérêt de la commune de Pagny-sur-Moselle aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Pagny-sur-Moselle et la SPL.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL sera inscrite au budget principal 2018, chapitre 26 « participations et créances rattachées aux participations », article 261 « titres de participation ».

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

2. 2018-72 Convention de participation financière relative à la réalisation d'un équipement propre pour l'adaptation du réseau AEP et la création d'un poteau incendie avec la société SNCF RESEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-15,

CONSIDERANT QUE la commune peut, après accord du pétitionnaire, prévoir le versement d'une participation pour la réalisation d'un équipement propre,

CONSIDERANT l'accord de la société SNCF RESEAU en date du 7 septembre 2018,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Dans la mesure où la commune doit réaliser un ouvrage propre aux besoins de défense incendie de la société SNCF RESEAU en empruntant l'emprise publique et en conséquence, créer une extension vers son réseau d'eau avec installation d'un poteau incendie, dimensionné pour couvrir le risque incendie des futurs bureaux de ladite société, il est décidé par voie de convention de lui faire supporter une participation financière spécifique.

L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.

La participation financière prévisionnelle exigée de la SNCF RESEAU est de 27 000 € H.T. sur laquelle sera appliquée une T.V.A. au taux de 20% soit un montant T.T.C. de 32 400 € (participation qui pourra évoluer en cas d'actualisation nécessaire du prix des travaux).

Une convention de participation financière doit donc être signée avec la société SNCF RESEAU précisant les termes de règlement de la participation. Elle prendra effet à compter de la date de la dernière signature par l'ensemble des membres et prendra fin lors du versement effectif total de la participation financière par la société SNCF RESEAU.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de participation financière à intervenir avec la société SNCF RESEAU,
- D'approuver le versement d'une participation financière prévisionnelle de 27 000 €
 H.T. soit 32 400 € T.T.C. par la société SNCF RESEAU,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment la convention à intervenir entre la commune et la société SNCF RESEAU.

Les dépenses et recettes seront prévues au budget annexe eau 2018.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	5	/	19	
--------------	--	---	---	----	--

3. 2018-73 Décision modificative n°2 du budget principal 2018

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre mais aussi à des inscriptions complémentaires, indispensables au bon fonctionnement des services,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

CHAPITRE	ARTICLE /FONCTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	DM 2	BUDGET 2018 RECALE
	CHARGE D	E GESTION COURANTE	291 922.50 €	+24 000 €	315 922.50 €
65	6574/824	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0€	+24 000 €	24 000 €
011	CHARGES A	CARACTERE GENERAL	1 500 770 €	-24 000 €	1 476 770 €
011	617/824	Etudes et recherches	24 000 €	-24 000 €	0 €
POUR IN	POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET		5 936 575 €	0 €	5 936 575 €

CHAPITRE OPERATION	ARTICLE /FONCTION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	DM 2	BUDGET 2018 RECALE
26		PATIONS ET CREANCES ES A DES PARTICIPATIONS	20 €	+2 050 €	2 070 €
	261/020	Titres de participation	20 €	+2 050 €	2 070 €
115	IN'	TERET GENERAL	1 181 347.35 €	-2 050 €	1 179 297.35 €
	2313/824	Constructions	55 780 €	-2 050 €	53 730 €
POUR IN	POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET		3 892 700 €	+0€	3 892 700 €

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°2 du budget principal 2018 comme citées ciavant.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	6	/	19	
--------------	--	---	---	----	--

4. 2018-74 Décision modificative n°1 du budget annexe eau 2018

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre mais aussi à des inscriptions complémentaires, indispensables au bon fonctionnement des services,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

INVESTISSEMENT							
Dépenses		Recettes					
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant				
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	27 000,00	1318 Subventions autres	27 000,00				
Total dépenses :	27 000,00	Total recettes :	27 000,00				
Total Dépenses	27 000,00	Total Recettes	27 000,00				
Budget recalé 2018	251 991,00	Budget recalé 2018	251 991,00				

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe eau 2018 comme citées ciavant.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

5. <u>2018-75 Transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson de la compétence « Actions sportives » et toilettage de la compétence « Lieux de mémoire »</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Afin de contribuer à renforcer la structuration de la pratique des activités sportives sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) et favoriser le rayonnement de la Communauté de Communes à travers la représentation qui en est donnée par ses clubs sportifs, il est proposé de transférer à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson la compétence « Actions sportives », définie comme suit :

« En matière d'actions sportives la Communauté exerce les compétences suivantes :

- Soutien financier aux clubs remplissant l'une des deux conditions suivantes :
 - 1 les clubs dont l'ensemble des activités se déroulent dans un équipement sportif communautaire
 - 2 Dans la limite d'un club par discipline, les clubs affiliés à une fédération sportive olympique agréée, délégataire du Ministère des Sports, remplissant l'ensemble des critères suivants :
 - Clubs:
 - Soit issus d'une fusion entre clubs du territoire communautaire
 - Soit engagés dans une démarche de mutualisation pour l'utilisation des équipements sportifs sur plusieurs communes
 - Engagés dans une démarche de professionnalisation de l'encadrement

Compte-rendu

- Participant au rayonnement du territoire par la pratique d'un sport collectif de compétition au niveau national
- Ayant une politique sportive tournée vers l'ensemble du territoire: présence sur plusieurs communes et implication auprès des acteurs du territoire (communes, clubs, centres aérés, scolaires, entreprises...) »

La Commission des Sports de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson du 23 mai 2018 a émis un avis favorable.

Par ailleurs, il y a lieu également de clarifier la définition de la compétence « Lieux de mémoire » :

• En précisant son contenu pour les trois sites concernés (Bois le Prêtre, Grand Couronné et Froidmont), ainsi qu'en rectifiant une erreur de rédaction relative au rayon des tranchées prises en compte autour de la Croix des Carmes (100 m et non 10 m).

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, M. Gérard JERÔME s'abstenant, décide :

- D'approuver le transfert à la CCBPAM de la compétence « Actions sportives » et la modification de la compétence « Lieux de mémoires »,
- D'approuver à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter ladite compétence « Actions sportives » au titre de ses compétences « supplémentaires » (dites aussi « facultatives ») comme indiqué en annexe de la présente délibération (présentation consolidée des compétences de la Communauté de Communes),
- De préciser que le transfert de cette compétence à la CCBPAM donnera lieu à estimation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) par les communes,
- De préciser que le transfert de cette nouvelle compétence, la modification de la compétence « Lieux de mémoire », et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils Municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L. 5211-5 II du C.G.C.T.,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

 Vote(s) Pour:
 23

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 1

6. 2018-76 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dans le cadre de la mesure de débit/pression des poteaux, des bouches d'incendies communaux et le contrôle des réserves naturelles et artificielles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

En application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire ainsi que les dépenses afférentes à ce service.

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	8	/	19
--------------	--	---	---	----

Soucieuse de garantir les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune de Pagny-sur-Moselle souhaite confier à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), le contrôle des poteaux et bouches d'incendie communaux ainsi que des réserves naturelles et artificielles.

Les poteaux, les bouches, les réserves naturelles et artificielles à incendies font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant. La CCBPAM effectuera des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux, des bouches, des réserves naturelles et artificielles d'incendies au regard de la réglementation en vigueur.

Cette convention d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, a ainsi pour objet de déterminer la mise à disposition à titre gracieux par la CCBPAM d'un permis de contrôle des poteaux, des bouches, réserves naturelles et artificielles à incendies aux communes membres de l'EPCI. Ces contrôles ont un coût unitaire estimé à 17 euros et sera pris en charge par la CCBPAM selon les conditions prévues dans la convention.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire,
- De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

7. <u>2018-77 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif</u>

VU les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2017,

VU le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	9	/	19
--------------	--	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Conformément aux article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau et d'assainissement, un rapport soit présenté.

Les décrets n°2007-675 du 2 mai 2007 et n°95-635 du 6 mai 1995 précisent les indicateurs financiers et techniques que doit comporter le rapport du service d'assainissement.

Dans le cadre de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est jointe au rapport annuel.

En application de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet de Département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (dénommé SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport et l'avis sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Conformément à la réglementation, le Maire présente au titre de l'exercice 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- De valider ledit rapport annuel 2017,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le rapport 2017 ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

8. 2018-78 Avenant financier 2018 à la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues d'épuration avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle (mission de recyclage agricole des déchets)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 instituant la mission de recyclage agricole des déchets dans le département de Meurthe et Moselle,

VU la convention-cadre régionale portant sur le fonctionnement des organismes indépendants du producteur de matières résiduaires organiques ou minérales,

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	10	/	19
--------------	--	----	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Le Conseil Municipal a validé en 2013 la signature de la convention pour l'encadrement du recyclage des boues de la station d'épuration de Pagny-sur-Moselle. Pour mémoire, cette convention prendra fin le 31 décembre 2018.

Il est rappelé que conformément à la réglementation s'appliquant aux épandages de boues et à la convention liant le producteur aux agriculteurs, et afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, le producteur représenté par la commune a confié à la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, au travers de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets, un rôle d'encadrement de la filière de recyclage agricole des boues.

<u>Domaines d'intervention de la Chambre D'agriculture :</u>

- Etablissement du diagnostic de la filière recyclage agricole,
- Conseils et information du producteur de boues sur les démarches à entreprendre, les étapes à respecter, ...,
- Information des agriculteurs pratiquant le recyclage ou se déclarant favorables à le faire sur les précautions d'usage, la réglementation en vigueur, l'intérêt agronomique et l'aptitude des boues à l'épandage, lors des réunions organisées par le producteur de boues ou à la demande des agriculteurs,
- Organisation et suivi des relations conventionnelles entre les agriculteurs et le producteur de boues,
- Expertise et évaluation techniques de toutes les étapes de la filière (étude préalable, planning prévisionnel annuel, suivi, documents administratifs),
- Participation au contrôle de la qualité des boues,
 - o Réalisation d'un prélèvement de boues pour analyses,
 - o Collecte de l'ensemble des résultats et validation des fiches de marquage,
- En accord avec le producteur et à sa charge, adaptation éventuelle du programme de suivi : demandes de tests, d'analyses ou d'études supplémentaires.

A ce titre, chaque année le Comité de Pilotage de la Mission arrête un tarif qui s'élève pour l'année 2018 à 314,30 €.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant financier 2018 pour un montant de 314,30 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente décision à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

9. <u>2018-79 Acquisition de la parcelle AC 580 située au lieu-dit Gérondes sur Herbelot dans le cadre du bouclage Froissards-Gambetta</u>

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 21 septembre 2018	11	/	19
--------------	--	--	----	---	----

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder la parcelle AC 580,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable de MME Michèle STEIN épouse REBERT habitant 14A rue des Messieurs à Andolsheim (68280) en date du 18 juin 2018 pour un montant de 955 € environ,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet de rénovation de la rue Pasteur et de la rue des Froissards, faisable uniquement par la création d'une voirie reliant la rue des Froissards à la rue Gambetta et vu le plan cadastral faisant état du projet de route et l'emplacement de la parcelle de Mme REBERT Michèle, il convient d'acquérir la parcelle AC 580 aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques de l'acquisition:

Parcelle AC 580 d'une surface d'environ 191 m² (zone 2AU du PLU) appartenant à Mme REBERT Michèle pour un montant de 5 € le m² (soit 955 € pour la contenance indiquée).

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AC 580 appartenant à MME Michèle REBERT pour un montant de 5 € le m² (soit 955 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté après délimitation en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits sont prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2018.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

10. 2018-80 Acquisition de la parcelle AI 189 située au lieu-dit La Ville dans le cadre de la création d'un parking gare

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	12	/	19
--------------	--	----	---	----

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder la partie de parcelle AI 189,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable de MME Marie-Claude RICHARD habitant 14 hameau La Croix à TREAUVILLE (50340) en date du 20 juillet 2018 et de M. Christian ANDRE habitant 6 rue Nationale à Pagny-sur-Moselle (54530) en date du 17 juillet 2018, pour un montant de 6 000 € environ,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet de création d'un parking gare idéalement situé entre la future ZAC de l'Avenir et la gare TER de Pagny-sur-Moselle, faisable uniquement par l'acquisition de diverses parcelles débouchant sur la rue de Strasbourg et la rue Grandjean et vu le plan cadastral faisant état du projet de parking gare et l'emplacement de la parcelle des consorts ANDRE il convient d'acquérir la parcelle AI 189 aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques de l'acquisition:

Parcelle AI 189 d'une surface d'environ 263 m² (zone 1AU du PLU) appartenant à MME Marie-Claude RICHARD et M. Christian ANDRE pour un montant de 22,81 € le m² (soit environ 6 000 € pour la contenance indiquée).

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 189 appartenant à MME Marie-Claude RICHARD et M. Christian ANDRE pour un montant de 22,81 € le m² (soit environ 6 000 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté après délimitation en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits sont prévus à l'opération 115 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2018.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 21 septembre 2018	13	/	19	
--------------	--	--	----	---	----	--

11. 2018-81 Acquisition de la partie de parcelle AI 478p située au lieu-dit La Ville avenue Théophile Brichon dans le cadre de la création d'un parking gare

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder la partie de parcelle AI 478p,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable de M. Pierre CHRISTOPHE habitant 27 rue Joly à Pagny-sur-Moselle (54530) en date du 28 août 2018 pour un montant de 9 200 € environ,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet de création d'un parking gare idéalement situé entre la future ZAC de l'Avenir et la gare TER de Pagny-sur-Moselle, faisable uniquement par l'acquisition de diverses parcelles débouchant sur la rue de Strasbourg et la rue Grandjean et vu le plan cadastral faisant état du projet de parking gare et l'emplacement de la parcelle de M. Pierre CHRISTOPHE, il convient d'acquérir la partie de parcelle AI 478p aux conditions fixées ci-après.

<u>Caractéristiques de l'acquisition :</u>

Partie de parcelle AI 478p d'une surface d'environ 460 m². La surface exacte sera à définir par un géomètre en prenant en compte divers critères validés avec M. Pierre CHRISTOPHE pour un montant de 20 € le m² (soit environ 9 200 € pour la contenance indiquée).

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction et géomètre pour la division mais également la reconstruction d'une clôture sur la limite parcellaire) sont à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la partie de parcelle AI 478p appartenant à M. Pierre CHRISTOPHE pour un montant de 20 € le m² (soit environ 9 200 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté après délimitation en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition y compris la reconstruction d'une clôture,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	14	/	19
--------------	--	----	---	----

Les crédits sont prévus à l'opération 115 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2018.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

12. 2018-82 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU l'arrêté n°55/2018 du Maire en date du 2 mai 2018 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération n°2018-61 du Conseil Municipal portant modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 mai 2018,

VU la notification de projet de modification simplifiée n°2 au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 22 mai 2018,

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 conformément à l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme, du 9 juillet 2018 au 16 août 2018,

CONSIDERANT QU'aucun avis ou observation n'a été recueilli dans le registre de mise à disposition au public durant la période impartie,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Il est rappelé l'objet de la modification simplifiée n°2: La commune souhaite modifier son règlement pour permettre l'implantation d'une antenne relais actuellement fixée sur un mât d'éclairage SNCF réseau. Aujourd'hui, le mât SNCF réseau n'est plus adapté aux dimensions des antennes de dernière génération pour permettre le développement de la 4G. De plus, les interventions sont rendues complexes et difficiles liées à la proximité des voies ferrées. Actuellement, le PLU en zone Nep (zone naturelle dans laquelle les ouvrages d'épuration sont autorisés) ne permet pas l'implantation d'antenne relais. De plus la hauteur maximale des constructions techniques nécessaire au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions d'intérêt collectifs est fixée à 12 mètres. La modification simplifiée a donc pour objectif d'autoriser les antennes relais d'une hauteur maximale de 27 mètres, en zone Nep du PLU.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver et d'adopter la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De charger le Maire ou son représentant de la mise en œuvre des modalités fixées cidessous,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

	Compte-rendu		Conseil Municipal du 21 septembre 2018	15	/	19	
--	--------------	--	--	----	---	----	--

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Conformément à l'article L. 153-48 du code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :</u>

- L'accomplissement des mesures de publicité,
- Sa transmission au Préfet.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

13. <u>2018-83 Changement de dénomination de l'espace de loisirs Jean Bouin en espace de loisirs Bernard BOURGEOIS</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-19,

VU la demande officielle faite par courrier de l'Association Sportive Pagnotine en date du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT les arguments avancés par l'association et l'accord de l'intéressé,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Considérant la demande de l'ASP de renommer l'espace de loisirs Jean Bouin (comprenant les équipements de la pétanque et du tennis, une aire de jeux et un espace vert dont une aire de pique-nique), les discussions au sein de chaque Commission Municipale et dans la mesure où la nouvelle dénomination de l'équipement ne s'oppose pas à l'intérêt public local et n'est pas de nature, ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville et respecte le principe de neutralité du service public, il est proposé de le renommer comme tel : espace de Loisirs Bernard BOURGEOIS (dit Freddy BOURGEOIS), compte-tenu de son implication, ce dernier œuvrant depuis de très nombreuses années au sein de l'association.

VU les avis de la Commission Communication, Manifestations et Sécurité du 7 septembre 2018, de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 11 septembre 2018 et de la Commission Finances du 13 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, M. Serge DONNEN, MME Claudette CHRETIEN, MME Martine AHMANE, MME Céline MAUJEAN, MME Marie-Thérèse SINTEFF s'abstenant et M. Gérard JERÔME, MME Annick RAPP votant contre, décide :

- De renommer l'espace de loisirs Jean Bouin en espace de loisirs Bernard BOURGEOIS,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente décision à M. le Président de l'Association Sportive Pagnotine,
- De notifier la présente décision à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour l'informer du changement de dénomination du bureau de vote.

Vote(s) Pour:15Vote(s) Contre:3Abstention(s):6

Compte-rendu		Conseil Municipal du 21 septembre 2018	16	/	19	
--------------	--	--	----	---	----	--

14. 2018-84 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 en date du 21 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)								
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption		
36-18	29/06/2018	AM 94	384	В	17 rue Fabius Henrion	146 500,00 €	NON		
37-18	05/07/2018	AI 152	582	В	27 rue Nivoy	250 000,00 €	NON		
38-18	13/07/2018	AB 492	236	В	19 rue Joly	95 000,00 €	NON		
39-18	17/07/2018	AB 625	599	В	19 rue Gambetta	235 000,00 €	NON		
40-18	24/07/2018	AC 464	462	NB	Le Paquis	800,00€	NON		
41-18	01/08/2018	AA 247	568	В	9105 Chemin de la Poste	100 000,00 €	NON		
42-18	03/08/2018	AA 208	593	В	21 rue de Beaume haie	195 000,00 €	NON		
43-18	08/08/2018	AM 10	386	В	6 rue de Serre	85 000,00 €	NON		
44-18	14/08/2018	AM	108	В	6 rue Saint Nicolas	180 000,00 €	NON		
45-18	21/08/2018	AA 247	568	В	9105 Chemin de la Poste	90 000,00 €	NON		
46-18	23/08/2018	AB 259	649	В	32 rue de la Libération	165 100,00 €	NON		
47-18	23/08/2018	AB 166 AB 191 AB 619 AB 620 AB 642 AB 644 AB 646	438 470 817 367 335 188 22	B et NB	23 rue Gambetta, Combre Queue et Haut des Vignes	260 000,00 €	NON		

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	17	/	19	
--------------	--	----	---	----	--

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.

N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T.
18T010	Travaux de remplacement des canalisations d'assainissement du bâtiment de restauration	POLETTI	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	20/06/2018	14 629,00
18F011	Travaux de fourniture et pose de rideaux de scène au CSC	VOLVER	06510 CARROS	03/07/2018	14 487,00
18T013	Travaux sur toiture au 3 rue de la Victoire	VWB	54890 WAVILLE	05/07/2018	8 880,00
18T016	Travaux de remplacement des menuiseries sur un pavillon de la Gendarmerie	POLETTI	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	25/07/2018	10 036,00
18T014	Travaux de signalisation horizontale	SIGNATURE	54180 HEILLECOURT	26/07/2018	32 534,55
18S018	Marché de maitrise d'œuvre Amélioration des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Jules Ferry	SF CONSULTANT	54700 PONT A MOUSSON	03/05/018	15 000
18T006	Création d'un terrain multisports Lot n°2	IMAJ	55300 LACROIX SUR MEUSE	04/08/2018	23 230
18T005	Création d'un terrain multisports Lot n°1	EUROVIA	54150 BRIEY	06/08/2018	23 628,83
20180506	Remplacement des luminaires, rue Nivoy, rue de Serre et rue de la Victoire	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	30/08/2018	8 582
20180505	Poteaux éclairage rue Nivoy	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	30/08/2018	8 149,44

	Reprise et délivrance des concessions								
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	ou reprise		Montant				
2018- 1255	26-juin-18	Quartier 3 Allée L n°29	Achat	50	280,00 €				
2018- 1256	22-août-18	Quartier 3 Allée L n°31	Achat		280,00 €				
2018- 1257	23-août-18	Quartier 3 Allée L n°33	Achat	50	280,00 €				

Compte-rendu	Conseil Municipal du 21 septembre 2018	18	/	19	1
--------------	--	----	---	----	---

	Divers (louage de choses, souscr	ription d'emprunts, gestion des régies,)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant		
2018-17	Bail à usage d'habitation n°2018-9 pour l'appartement n°10 situé résidence du Docteur Jeanclaude 28 rue Nivoy	Maryse ALTERMATT	702 € dont 112 € de charges		
2018-18	Prêt à usage (ou commodat) n°2018-10 les parcelles de terrain nu cadastrées AH 37, AH 100, AH 139, AH 140, AH 141 et AH 142	Benoît PRZYBYLA	Gratuité		
2018-19	Nomination d'un régisseur mandataire supplémentaire pour la régie de recettes « Animations diverses »	Marie-Thérèse SINTEFF			

Remboursement de sinistres			
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant du remboursement	Date du remboursement
16-sept17	Versement d'une indemnité de sinistre de l'assureur GROUPAMA Dégât des eaux à la RESIDENCE 28 rue Nivoy chez Madame KNECHT (solde de l'indemnité)	1075,8	20-août-18

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.